

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 032/2025
Interdisant le stationnement
Des n° 61 à 99 et des n°70 à 122, rue Carnot - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 28 février au 31 mars 2025.

La Maire,
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande faite en date du 03 février 2025 présentée par les services techniques, sise, rue de l'usine à gaz 89500 Villeneuve-sur-Yonne.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de permettre aux équipes des services techniques de procéder à l'installation de jardinières près d'emplacements de stationnement situés rue Carnot, à Villeneuve-sur-Yonne du 28 février au 31 mars 2025.

ARRETE

Article 1 : Les services techniques de la ville de Villeneuve-sur-Yonne sont autorisés à effectuer les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênants du 28 février au 31 mars 2025 sur les emplacements de stationnement suivants :

- Rue Carnot des numéros 61 à 99,
- Rue Carnot des numéros 70 à 122.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : Les panneaux correspondants à ces dispositions, seront mis en place par les soins des services techniques.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des services techniques de la commune, M. le responsable de la police municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 04 février 2025.
La Maire, Nadège NAZE